



Villeneuve
Saint Georges

ANNEE 2015
5ème séance

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2015

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 30 septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS

Mme le Maire, Daniel HENRY, Laurent DUTHEIL (a partir du point n°1), Sylvie RICHETON, Yannick PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA, Omar CHERIGUENE, Sabah CABELLO-SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Birol BIYIK (Jusqu'au point n°19), Mohamed BEN YAKHLEF, Alexandre BOYER, Mubbashar KHOKHAR (a partir du point n°1), Julia MORO, Nadia BEN MOUSSA, Pierre MAILLOCHON (jusqu'au point n°13), Marie-Christine PEYNOT (jusqu'au point n°13), Jean-Paul ESPINAR (jusqu'au point n°13), Philippe GAUDIN (jusqu'au point n°13), Jocelyne LAVOCAT (jusqu'au point n°13), Dominique JOLY (jusqu'au point n°13), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT (jusqu'au point n°13).

ABSENTS REPRESENTÉS

Elsa BARDEAUX a donné procuration à Marc THIBERVILLE
Charles KNOPFER a donné procuration à Marema GAYE
José GRACIA a donné procuration à Christian JONCRET
Mariam DOUMBIA a donné procuration à Nathalie DINNER
Kalayarasi RAVIENDRANATHAN a donné procuration à Sylvie RICHETON
Insaf CHEBAANE a donné procuration à Imen GUEDDA
Stéphanie ALEXANDRE a donné procuration à Guillaume POIRET
Michel FAÏSSE a donné procuration à Philippe GAUDIN (jusqu'au point n°13)

ABSENTS NON REPRESENTÉS

Laurent DUTHEIL (Jusqu'à l'approbation des comptes rendus)
Birol BIYIK (a partir du point n°20)
Mubbashar KHOKHAR (Jusqu'à l'approbation des comptes rendus)
Michel FAÏSSE (à partir du point n°14)
Kristell NIASME

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

M. Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet
M. Manuel MENAL, Directeur Général des Services
Mme Diana ZEMOURI, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Isabelle LEPERCQ, Directeur Général Adjoint des Services
M. Eugène MONTANTIN, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Imen GUEDDA** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Manuel MENAL**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, **Imen GUEDDA**, Secrétaire de Séance.

APPEL NOMINAL

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du compte rendu des conseils municipaux du 25 juin 2015

Par 35 voix pour,

Jocelyne LAVOCAT, Jean-Paul ESPINAR, Dominique JOLY s'étant abstenus.

Approbation du compte rendu des conseils municipaux du 29 juillet 2015

Par 30 voix pour,

Birol BIYIK ayant voté contre,

Pierre MAILLOCHON, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Marie-Christine PEYNOT s'étant abstenus,

Jocelyne LAVOCAT, Jean-Paul EPSINAR, Dominique JOLY n'ayant pas pris part au vote.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Métropole du Grand Paris : avis sur le décret portant définition des territoires

Le conseil municipal,

Par 25 voix pour,

Laurent DUTHEIL, Guillaume POIRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Marema GAYE (pour son compte et celui de Charles KNOPFER) Sabah CABELLO-SANCHEZ, Mubbashar KHOKHAR, Stéphanie ALEXANDRE, Birol BIYIK, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

Jocelyne LAVOCAT, Jean-Paul ESPINAR, Dominique JOLY n'ayant pas pris part au vote.

Emet un avis défavorable au projet de décret proposé par le Préfet de Région qui inclut Villeneuve-Saint-Georges dans l'établissement public territorial comprenant les communes de Plaine Centrale, du Haut Val de Marne et du Plateau Briard »

Demande à ce que Villeneuve-Saint-Georges soit incluse dans le territoire « Val-de-Bièvre- Seine Amont – Grand Orly » pour les raisons suivantes :

- Les Villeneuvois qui subissent fortement les nuisances liées au trafic aérien de l'aéroport d'Orly ne sauraient être écartés des dynamiques de l'un des pôles de développement les plus importants du sud francilien. L'enjeu de solidarité territoriale est d'autant plus important pour notre ville qui cumule de nombreuses contraintes et difficultés sociales ;
- La Ville de Villeneuve-Saint-Georges est engagée, depuis des années, dans un travail intense de coopérations avec les maires de l'association du Grand Orly et participe pleinement à l'OIN Orly Rungis Seine Amont ;
- Villeneuve-Saint-Georges a contribué à l'élaboration du Contrat de développement d'intérêt territorial avec les communes du Grand Orly et de Seine Amont et est signataire de l'accord cadre du CDIT ;
- Ces communes portent avec Villeneuve-Saint-Georges des projets majeurs comme de nouveaux ponts de franchissement de la Seine ou d'une liaison tram-train en rocade de Sucy à Orly permettant une plus grande mobilité pour les Villeneuvois ;

- la requalification de tout le centre ville – centre ancien (PNRQAD depuis 2009) est portée dans le cadre de l'établissement Orly Rungis Seine Amont et constitue un projet structurant pour l'avenir de la ville ;
- l'intégration de Villeneuve dans le territoire T11 Plaine Centrale – Haut Val-de-Marne Plateau Briard constituerait une rupture avec l'histoire des coopérations et des dynamiques de développement dans laquelle notre commune est inscrite depuis des années.

Ressources Humaines

2. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Modifie le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	60	- 3		57
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	21	- 4	+ 3	20
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	15	- 2	+ 4	17
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	6		+ 1	7
Rédacteur à temps complet	12	- 4	+ 1	9
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	5	- 3	+ 4	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2		+ 3	5
Attaché principal à temps complet	5	- 1		4
Directeur à temps complet	1	- 1	+ 1	1
Administrateur à temps complet	0		+ 1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	290	- 4		286
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 20h00	12	- 3		9
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	15	- 6	+ 3	12
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	15		+ 6	21
Agent de maîtrise à temps complet	23	- 1		22
Agent de maîtrise principal à temps complet	16		+ 1	17
Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	6	- 2		4
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3		+ 2	5
Ingénieur à temps complet	10	- 2		8
Ingénieur principal à temps complet	5	- 1	+ 2	6
Ingénieur en chef de classe normale à temps complet	0		+ 1	1
ASEM 1 ^{ère} classe à temps complet	9	- 5		4
ASEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	18		+ 5	23
Médecin hors classe à temps non complet 21h00 hebdomadaires	1	- 1		0
Médecin hors classe à temps non complet 14h00 hebdomadaires	0		+ 2	2
Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	5	- 2		3
Educateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		+ 2	3

Conservateur du patrimoine à temps complet	1	- 1		0
Conservateur du patrimoine en chef à temps complet	0		+ 1	1
Brigadier de police à temps complet	3	- 1		2
Brigadier de police chef principal à temps complet	2		+ 1	3
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17h30	2	- 1		1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3	- 1		2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		+ 1	2
TOTAL	568	- 49	+ 45	564

Dit que ces modifications prendront effet au 1^{er} octobre 2015,

3. Modalités d'accueil d'élèves en apprentissage pour la rentrée 2015/2016

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de modifier la délibération du 29 septembre 2014 afin de fixer le nombre d'apprentis pouvant être accueillis au sein de la collectivité à 12

Décide de conclure des contrats d'apprentissage à la rentrée scolaire 2015 conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLÔME PRÉPARÉ	DURÉE DE LA FORMATION
Petite enfance	1	Diplôme d'auxiliaire de puériculture	18 mois
Régie (Plomberie)	1	CAP Plomberie	12 mois
Régie (Maçonnerie)	1	CAP Maçonnerie	24 mois
Régie (Menuiserie)	1	CAP Menuiserie	24 mois
Communication	1	Licence Projets multimédia	12 mois
Actions sociale, Solidarités, Santé	1	Licence professionnelle Management des structures sanitaires et médico-sociales	12 mois
Régie (Peinture)	1	CAP Solier - moquettiste	12 mois
Vie scolaire (ATSEM)	2	CAP Petite Enfance	24 mois
Piscine	1	BPJEEPS AAN (activités aquatiques et de la natation)	12 mois
Parcs et jardins	1	CAP Travaux d'aménagement paysager	24 mois

Garage	1	BAC pro Mécanique générale	12 mois
--------	---	----------------------------	---------

DAUP
Urbanisme

4. Approbation de conventions de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 (ZAC de la Pologne)

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Jocelyne LAVOCAT, Jean-Paul ESPINAR, Dominique JOLY ayant voté contre,

Anastasia MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,

Nathalie DINNER n'ayant pas pris part au vote.

Met fin aux conventions de portage foncier concernant l'acquisition de parcelles signées avec le SAF 94 le 15 septembre 2010 (AL 180), le 13 décembre 2011 (AL 122), le 17 juin 2013 (AL 227/229), le 8 août 2013 (AL 83, AL 138 et AL 139) et le 7 novembre 2013 (AL 194 et AL 248).

Approuve les conventions de portage foncier entre la commune, le SAF 94 et la SADEV 94 relatives aux parcelles cadastrées AL 83, AL 122, AL 138, AL 139, AL 180, AL 194, AL 227, AL 229 et AL 248, permettant à la SADEV 94, aménageur de la ZAC de la Pologne, d'être partie au portage foncier et de porter au bilan de la ZAC les frais financiers.

5. Autorisation donnée au SAF 94 d'acquérir neuf parcelles situées dans le périmètre de la ZAC de la Pologne

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Jocelyne LAVOCAT, Jean-Paul ESPINAR, Dominique JOLY ayant voté contre,

Anastasia MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,

Nathalie DINNER n'ayant pas pris part au vote.

Autorise le SAF 94 à acquérir à l'amiable :

- Deux terrains nus sis « Lieu-dit la Pologne », cadastrés AL 78 et AL 200, d'une superficie totale de 2 120 m², au prix de 38 370 €
- Deux terrains nus sis « Lieu-dit la Pologne », cadastrés AL 181 et AL 234, d'une superficie totale de 287 m², au prix de 7 175 €
- Cinq terrains nus sis « Lieu-dit la Pologne », cadastrés AL 95, AL 101, AL 118, AL 226 et AL 254, d'une superficie totale de 3 093 m², au prix de 80 000 €

Approuve les conventions de portage foncier relatives aux biens susvisés.

6. Acquisition amiable d'un terrain sis 7 chemin des pêcheurs, démolition du bâti et demandes de subventions

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain bâti sis 7 chemin des Pêcheurs, cadastré AS 30, d'une superficie de 412 m², comportant un bâti de 150 m², au prix de 171 000 €

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

Autorise la prise en charge financière au prorata du jour de la signature de l'acte notarié de la taxe foncière.

Sollicite auprès des partenaires du projet, et notamment le Préfet du Val-de-Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et le Conseil départemental du Val-de-Marne l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour procéder à l'acquisition amiable du terrain sis 7 chemin des Pêcheurs et à la démolition du bâti.

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restante pour l'acquisition du bien susvisé ainsi que le versement d'acomptes par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

Autorise le Maire à déposer les permis de démolir et/ou d'aménager nécessaires à la réalisation du projet et à signer les actes correspondants.

7. Renouvellement de la convention d'occupation d'une fraction des glacis du fort (terrain de sport)

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le renouvellement de la soumission par laquelle l'Etat met à la disposition de la commune une superficie de terrain de 18 410 m² (parcelles AM 174 en partie et AN 292) sur les glacis du fort aux fins d'utilisation de terrains de sport à titre temporaire, précaire et révocable, à compter du 2 octobre 2015, pour une période de cinq ans, moyennant un loyer annuel de 9 020 € révisable annuellement selon la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

Autorise le règlement de la redevance à compter du 1^{er} mai 2014.

Renouvellement urbain

8. Projet de requalification du centre ville : Approbation des compte rendus de gestion du SAF 94 concernant les périmètres « 25 rue de Paris » et « angle Paris/Bretonnerie ».

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

Jocelyne LAVOCAT, Jean-Paul ESPINAR, Dominique JOLY, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre

Approuve les comptes de gestion présentés par le SAF 94 pour les périmètres « 25 rue de Paris » et

« angle Paris/Bretonnerie ».

9. Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public situé rue Condorcet.

Le conseil municipal,

Par 30 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) Jocelyne LAVOCAT, Dominique JOLY, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre.

Constate la désaffectation de l'emprise du domaine public communal concernée.

Prononce le déclassement définitif de la partie du domaine public concerné par l'opération de réhabilitation envisagée par la société I3F, conformément au plan annexé à la délibération, ayant fait l'objet de la désaffectation préalable.

Précise que l'emprise foncière dépend du domaine privé de la commune

10. Approbation de la cession des immeubles et du terrain situé rue Condorcet

Le conseil municipal,

Par 30 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) Jocelyne LAVOCAT, Dominique JOLY, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre.

Approuve la vente au profit de la société Immobilière 3 F de trois immeubles représentant 20 logements au total et l'assiette foncière correspondante d'une superficie de 4 665 m² environ à provenir de la parcelle cadastrée AL154, moyennant le prix d'UN MILLION HUIT CENTS MILLE EUROS (1 800 000,00 €) hors frais et droit.

Valide le principe en vertu duquel l'acte authentique de vente sera régularisé :

- sous les conditions suspensives ordinaires de droit en pareille matière et qu'il sera jugé utiles et nécessaires, notamment sous les conditions suspensives suivantes :

- Division parcellaire de l'assiette foncière pour détachement de la parcelle initiale
- Immeubles libres d'occupation
- Garantie par la Ville de l'emprunt d'un montant de 2M € contracté par le bailleur Immobilière 3F en contrepartie de 4 logements destinés au conventionnement PLUS/PLAI
- Subvention de l'État à hauteur de 130 000 €
- Financement de l'État pour le PLUS et le PLAI à hauteur de 1 700 000 €
- Financement du collecteur à hauteur de 500 000 €
- Subvention du collecteur à hauteur de 120 000 €

- et, le cas échéant, sous les conditions particulières essentielles et déterminantes:

- Que la désaffectation et le déclassement de la parcelle dépendant du domaine public soient effectifs et prononcés,

11. Projet de requalification du centre ville – demande de reconnaissance de propriété pour la parcelle AP 454 située au sein de la ZAC du centre ville

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

Jocelyne LAVOCAT, Jean-Paul ESPINAR, Dominique JOLY n'ayant pas participé au vote.

Demande la reconnaissance de la propriété pour la parcelle AP 454, appartenant à la ville depuis son acquisition par acte en date du 12 février 1990 concernant les biens dont fait partie l'emprise maintenant cadastrée AP 454, par conclusion d'un acte administratif,

Hygiène

12. Avis du conseil municipal concernant la demande d'enregistrement d'une installation de broyage, concassage et criblage de matériaux répertoriée dans la nomenclature des installations classées formulée par la société Lomatra.

Le conseil municipal,

Par 21 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT, Dominique JOLY, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

Laurent DUTHEIL, Guillaume POIRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Marema GAYE (pour son compte et celui de Charles KNOPFER), Sabah CABELLO SANCHEZ, Mubbashar KHOKHAR, Stéphanie ALEXANDRE s'étant abstenus.

Emet un avis favorable, à la demande d'enregistrement souscrite par la société LOMATRA en vue d'exploiter sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges une installation de broyage, concassage et criblage de matériaux répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2515-1b sous réserve de l'application de manière stricto sensu des mesures permettant la maîtrise des impacts sur l'environnement et par voie de conséquence sur la santé humaine, exposées dans le dossier d'enregistrement. La ville disposant de contacts aux services des installations classées, demandera à disposer des campagnes de mesures afin de garantir la protection de l'environnement et du voisinage.

Développement durable

13. Rapports Annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (années 2013 et 2014)

Le conseil municipal,

Prend acte,

Prend acte des rapports de présentation 2013 et 2014 relatifs au service public d'assainissement.

RESSOURCES

Finances

14. Décisions modificatives

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Birol BIYIK s'étant abstenu

Approuve la décision modificative n°1 du budget primitif 2015 comme suit :

1/ Section de fonctionnement :

Chapitre-nature-fonction	Dépenses de fonctionnement	Montant
011	<u>Charges à caractère général</u>	13 223,00
6261 - 020	Frais d'affranchissement	12 000,00
617-94, 820 et 822	Etudes et recherches	-29 777,00
6283-12	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00
6135-020	Locations mobilières	5 000,00
<u>6042-824</u>	Achats de prestations de services	11 000,00
65	<u>Autres charges de gestion courane</u>	181 500,00
6554-510	Contributions aux organismes de regroupement	23 500,00
657362-520	Subvention de fonctionnement au CCAS	158 000,00
	Total dépenses	194 723,00
Chapitre-nature-fonction	Recettes de fonctionnement	Montant
73	<u>Impôts et taxes</u>	156 500,00
7324-020	Fonds de solidarité région Île de France	169 384,00
7325-020	Fonds péréquation intrercommunales et communales	-12 884,00
74	<u>Dotations et participations</u>	38 223,00
7411 - 01	DGF	-504 738,00
74123-01	DSUCS	445 725,00
74127-01	DNP	97 236,00
	Total recettes	194 723,00

2/ Section d'investissement :

Chapitre-nature-fonction	Dépenses d'investissement	Montant
21	Immobilisations corporelles	90 000,00
2183-213	Matériel de bureau et informatique	72 000,00
2182-020	Matériel de transport	18 000,00
23	Immobilisations en cours	2 395 000,00
2313 - 213, 020	Diverses constructions	2 375 000,00
2315-824	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00
	Total dépenses	2 485 000,00
Chapitre-nature-fonction	Recettes d'investissement	Montant
13	Subventions d'équipement	72 000,00
1321 - 213	Subvention Education nationale	72 000,00
16	Emprunts et dettes	4 213 000,00
1641- 213	Emprunts en euros	3 300 000,00
1641- 213	Emprunts préfinancement FCTVA	913 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-1 800 000,00
	Total recettes	2 485 000,00

15. Inscription en non valeur des créances irrécouvrables

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Birol BIYIK s'étant abstenu

Approuve la présente liste des titres admis en non valeur pour un montant global de 66 273,75 €

année	nombre de pièce	montant
2014	144	9 278,09
2013	222	21 769,54
2012	231	16 949,11
2011	118	7 822,35
2010	261	10 089,00
2009	14	365,66
Total	990	66 273,75

16. Utilisation des fonds versés en 2014 au titre de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSUCS)

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Birol BIYIK s'étant abstenu

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2014 par la Commune au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), telle qu'indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

17. Demande d'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : SAS VALORME INTERMARCHÉ, CONFORAMA et LIDL

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Rejette les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères présentées par **VALORME INTERMARCHÉ, CONFORAMA** et **LIDL** pour leurs commerces situés à Villeneuve-Saint-Georges, dans la mesure où le service municipal de collecte des ordures est assuré dans les secteurs concernés

18. Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Birol BIYIK s'étant abstenu.

Approuve la modification des autorisations de programme relatives au groupe scolaire Anne Sylvestre et la médiathèque rue de Paris comme suit :

Situation initiale

	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL
AP - GROUPE SCOLAIRE	4 500 000	5 200 000	500 000			10 200 000
AP - MEDIATHEQUE		1 100 000	1 350 000			2 450 000
AP - CENTRE SOCIAL	50 000	430 000				480 000
TOTAL	4 550 000	6 730 000	1 850 000			13 130 000

Modifications proposées

	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL
AP - GROUPE SCOLAIRE	6 800 000	3 400 000				10 200 000
AP - MEDIATHEQUE	504 000	1 796 000	1 590 000			3 890 000
AP - CENTRE SOCIAL	50 000	430 000				480 000
TOTAL	7 354 000	5 626 000	1 590 000			14 570 000

19. Modification du taux d'abattement général à la base antérieurement institué

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Birol BIYIK ayant voté contre

Modifie le taux d'abattement général à la base antérieurement institué

Fixe le taux nouveau de l'abattement à 10 %

20. Attribution d'une garantie d'emprunt à la SADEV 94 dans le cadre de la ZAC de la Pologne

Le conseil municipal,

Par 28 pour,

Nathalie DINNER n'ayant pas participé au vote.

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt souscrit par la SADEV 94 auprès du CREDIT COOPERATIF. Ce prêt est destiné à financer la réalisation de la ZAC de la Pologne.

Dit que cette garantie est accordée, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 5 000 000 €
Durée totale du prêt : 6 ans (dont 24 mois de mobilisation)

Phase de mobilisation :

Durée : 24 mois (échéance : 31 /08/2017)
Montant minimum d'un tirage : 250 000 €
Conditions financières :

- Euribor 3 mois
- Marge sur index : 0.95%
- Les intérêts sont facturés trimestriellement en fin de période sur les sommes mobilisées, prorata temporis

Phase de remboursement :

Durée : 4 ans (
Conditions financières :

- Taux fixe garanti échéances trimestrielles capital constant (départ 1^{er} septembre 2017): 1.54%

Dit que La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes dues par la SADEV 94, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage à se substituer à la SADEV 94 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dit que la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Autorise le maire ou le premier adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le crédit coopératif et l'emprunteur et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie

Dit que la Commune de Villeneuve-Saint-Georges renonce à opposer au crédit coopératif la convention de garantie qu'elle a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

21. Garantie d'emprunt accordée à l'OPH pour la réhabilitation de 84 logements « Les Îles » - 1 avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges.

Le conseil municipal,

Par 28 pour,

Nathalie DINNER n'ayant pas participé au vote.

Abroge la délibération du 25 juin 2015 visée.

Le Conseil Municipal de Villeneuve-Saint-Georges accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 037 621 euros, souscrit par l'OPH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 34 570 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dit qu'en contrepartie des garanties indiquées ci-dessus, l'OPH s'engage à réserver à la ville de Villeneuve-Saint-Georges 16 logements de l'opération, pour une durée correspondant à la durée de la garantie susvisée.

22. Approbation de la convention de fonctionnement à intervenir entre la ville de Villeneuve-Saint-Georges et les sept villes du secteur 8/9 du Val-de-Marne relative à la participation aux frais de fonctionnement du SAMI.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise le Maire à signer avec les sept communes du secteur 8/9 du Val-de-Marne la convention de fonctionnement du SAMI, ci annexée, et à engager le montant de la participation financière après avoir reçu de la Ville de Limeil-Brévannes les documents comptables signés par l'ordonnateur faisant état des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la structure.

23. Subventions aux associations : subventions communales exceptionnelles – subventions départementales

Le conseil municipal,

Pour l'ensemble des associations sauf « France/Palestine » :

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour l'association « France/Palestine » :

Par 28 voix pour,

Charles KNOPFER ayant voté contre.

Attribuer à l'Union des commerçants et artisans villeneuvois une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour l'organisation de son banquet ;

Attribuer à l'association Fishes & Swallows une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour l'organisation de son rassemblement de voitures anciennes ;

Répartir l'enveloppe départementale suivant le tableau joint en annexe.

24. Demande d'attribution de crédits auprès de la DRAC

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Approuve le budget triennal d'acquisitions de livres pour la médiathèque rue de Paris ci- annexé,

Autorise le Maire à déposer, au vu de ce budget, une demande pour solliciter les crédits les plus élevés possibles auprès de la DRAC et tous autres partenaires.

25. Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection à l'entrée du gymnase et du stade Nelson MANDELA

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Approuve l'installation de la vidéoprotection sur l'entrée du gymnase et du Stade Nelson MANDELA,

Sollicite la subvention la plus élevée possible en soutien de cette opération d'installation d'une caméra au Stade Nelson MANDELA auprès de l'État notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et tout autre organisme,

26. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel de l'école Anne Sylvestre

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

27. Demande de subventions auprès du Département du Val de Marne pour la réalisation des travaux de requalification du centre ville de Villeneuve-Saint-Georges : Aménagement du parking sur l'avenue Pierre Mendès-France et requalification de la rue du Port

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Val-de-Marne

Médiathèque

28. Modification de la Charte d'accueil des groupes partenaires

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Approuve la nouvelle Charte d'accueil des médiathèques municipales,

POPULATION

DEELE

29. Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Approuve les termes de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges.

VOEUX

Vœux de la majorité municipale concernant l'accueil des réfugiés

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Affirme que la Ville de Villeneuve Saint Georges prendra sa part d'accueil des réfugiés (4 à 5 familles) travaillant avec France Terre d'Asile et les bailleurs de la commune, dans le cadre du dispositif mis en place par le Gouvernement.